



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240709-09072024DCM01-DE

## Extrait du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 09 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 05/07/2024  
Affichée le 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Mari<sup>3</sup> JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Peio OLÇOMENDY (procuration à Alain ITHURBIDE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia LARRONDE

#### DCM 01 : Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,
  - elle ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire

.../...

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de mensuelle est fixée à 2121.03 € € pour le Maire (soit 51.60 % de l'indice) et l'indemnité accordée mensuellement aux adjoints est de 813.88 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1700.11 € (soit 41.36 % de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

A la majorité : Pour = 18

Abstention = 5 (Fabienne ETCHEGARAY, David LARREGUY, Véronique SANCHEZ, Sébastien LASSEGUETTE, Christine CHEVERRY PALUAT)

#### DÉCIDE

- d'attribuer
- à M. Pascal JOCOU, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 41.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Patricia LARRONDE, 1<sup>er</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Alain ÇUBURU, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Stéphanie SIBERCHICOT, 3<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Alain ITHURBIDE, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Maria JULLIAN 5<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Eric HIRIART URRUTY, 6<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 13.39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Murielle BARCOS, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Peio OLÇOMENDY, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Mikaël DACHARY conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le au taux de 4.87 % de l'indice  
ID : 064-216401471-20240709-09072024DCM01-DE

- à Mme Marie DASSÉ, conseillère municipale : l'indemnité de brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à chacun des conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus
  - que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
  - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU

COMMUNE DE BRISCOUS  
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51.60 %	2 121.03 €	2 121.03 €
Adjoint	19.80 %	813.88 €	813.88 € X 6 adjoints en exercice = 4 883.28 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>7 004.31 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
<b>Maire</b> <i>(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)</i>	41.36 %	1 700.11 €
1 <sup>er</sup> Adjoint : Patricia LARRONDE	13.39 %	550.40 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint : Alain ÇUBURU	13.39 %	550.40 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Stéphanie SIBERCHICOT	13.39 %	550.40 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint : Alain ITHURBIDE	13.39 %	550.40 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint : Maria JULLIAN	13.39 %	550.40 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint: Eric HIRIART URRUTY	13.39 %	550.40 €
<b>Conseillers Municipaux avec délégation du Maire</b>		
Murielle BARCOS	4.87 %	200.18 €
Peio OLÇOMENDY	4.87 %	200.18 €
Mikaël DACHARY	4.87 %	200.18 €
Marie DASSÉ	4.87 %	200.18 €
<b>Conseillers Municipaux sans délégation du Maire</b>		
Sylvie DUBREUIL ELISSALDE	2.43 %	99.89 €
Vanessa BEAU	2.43 %	99.89 €

Christophe SAINT PIERRE	2.43 %	99.89 €
Benoît BROUCARET	2.43 %	99.89 €
Fabienne SALLABERRY	2.43 %	99.89 €
Jorge RAMIREZ	2.43 %	99.89 €
Carole DAVID	2.43 %	99.89 €
Fabienne ETCHEGARAY	2.43 %	99.89 €
David LARREGUY	2.43 %	99.89 €
Véronique SANCHEZ	2.43 %	99.89 €
Sébastien LASSEGUETTE	2.43 %	99.89 €
Christine CHEVERRY PALUAT	2.43 %	99.89 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>7 001.91 €</u></b>

